

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en forme et que forme à partir du 31.07.2024

Avis d'urbanisme

Mise à jour du Plan d'aménagement général (PAG)

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 8 février 2024 portant adoption du projet de mise à jour du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort, parties écrite et graphique,

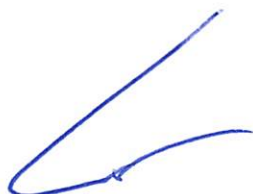
a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 19 juillet 2024 (réf. : 69C/010/2020 – REC – Ènnert der Berk).

Le plan d'aménagement général, parties écrite et graphique ainsi que la décision ministérielle sont à la disposition du public, au service urbanisme, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Le PAG, revêtant un caractère réglementaire, entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la décision ministérielle dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du3.1. JUIL. 2024

Steinfort, le3.1. JUIL. 2024



Le bourgmestre



Le secrétaire communal

